



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2009/8
9 avril 2008

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quinzième session
Genève, 24-28 août 2009
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Étude sur les barrières réglementaires et administratives
en matière de navigation intérieure

Communication du Gouvernement allemand^{1, 2}

RÉSUMÉ

Résumé: Information sur l'étude de la Commission européenne.

Mesure à prendre: Se forger une opinion.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2009/8.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 b)).

Introduction

1. La Commission européenne a fait réaliser une étude sur les barrières réglementaires et administratives en matière de navigation intérieure. Après une enquête en 2007 l'étude a été finalisée en 2009 et communiquée aux Etats membres de l'Union européenne.
2. Le Gouvernement allemand saisit l'occasion pour informer tous les États participant aux travaux de l'ADN de l'existence et du contenu de cette étude, qui est reproduit dans le document informel INF.3.

Proposition

3. Le Comité de sécurité de l'ADN devrait prendre connaissance de l'information générale mais également se forger une opinion sur la question de savoir si les présentations du secteur du transport de marchandises dangereuses sont pertinentes ainsi que si et comment il souhaite intervenir dans la suite de la discussion de l'étude. À cet effet il serait utile que la Commission européenne expose ses conclusions et ses intentions quant à la suite qu'il est prévu de donner.
-